

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

EM BOND OPP. 2028

Identifiant d'entité juridique : 969500SDLDMCEQFDB010

Principales incidences négatives

INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT

Émissions de gaz à effet de serre

Élément de mesure	Unité	Incidences 2025	Incidences 2024	Couverture	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
1. Émissions de GES						
Émissions de GES de niveau 1	t	1 959	2 979	61 %	Cet indicateur dépend de la taille des investissements et de l'allocation des portefeuilles. Son calcul requiert de connaître, pour chaque investissement, la quantité de gaz à effet de serre rejetée dans l'atmosphère sur l'année écoulée et la « valeur d'entreprise » en fin d'exercice. Les délais de publication impliquent la plupart du temps un décalage d'un an dans les données.	Nous visons la neutralité en gaz à effet de serre à l'horizon 2050 pour l'ensemble des investissements de nos portefeuilles, conformément à notre engagement dans l'initiative Net Zero Asset Managers. Cet objectif est aligné sur les ambitions de l'Accord de Paris. Nous identifions les secteurs à fortes émissions et appliquons aux entreprises concernées des critères de sélection relatifs à leur stratégie de transition climatique. Nous excluons entièrement le secteur des énergies fossiles, y compris le transport de combustibles, le raffinage de produits pétroliers et la production d'électricité non renouvelable. Nous veillons aussi à ne pas investir dans des entreprises qui développent de nouveaux projets dans ces domaines.

Élément de mesure	Unité	Incidences 2025	Incidences 2024	Couverture	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Émissions de GES de niveau 2	t	1 024	1 664	61 %	Voir ci-dessus.	Nos engagements couvrent à la fois les émissions de niveaux 1 et 2.
Émissions de GES de niveau 3	t	27 269	23 668	52 %	Cet indicateur concerne la quantité de gaz à effet de serre émise (i) par les produits des entreprises au cours de leur cycle de vie (aval) et (ii) par les moyens mobilisés pour leur production (amont), en plus des émissions des niveaux 1 et 2 couvertes par les indicateurs précédents.	Ce type d'émissions est pris en compte dans le cas des secteurs ayant une forte contribution indirecte au réchauffement climatique. Les fournisseurs de services ou de matériels spécifiques au secteur des énergies fossiles sont exclus de nos portefeuilles (par exemple l'exploration pétrolière, le transport d'hydrocarbures, la construction de centrales thermiques ou d'oléoducs). Les fabricants de véhicules ou d'avions et les entreprises de logistique sont considérées comme faisant partie des secteurs sensibles. Nous leur appliquons des critères de sélection complémentaires, centrés sur leur stratégie de réduction des émissions de niveau 3.
Émissions totales de GES	t	30 252	28 312	52 %	Il s'agit du cumul des émissions de niveaux 1, 2 et 3. Cet indicateur est susceptible de varier fortement en fonction la taille et de l'allocation des portefeuilles, ainsi que de la couverture du niveau 3.	Du fait des méthodes d'investissement durable que nous mettons en œuvre, cet indicateur doit tendre vers zéro à l'horizon 2050.
2. Empreinte carbone						
	t/M€ d'invest.	453,3	426,5	52 %	L'empreinte carbone est la quantité totale de GES émise, rapportée à la taille des portefeuilles. Ce calcul neutralise l'effet d'une variation des encours sous gestion.	L'empreinte carbone, de même que les émissions, doit tendre vers zéro à l'horizon 2050, mais selon une trajectoire qui n'est pas affectée par la variation des encours sous gestion.

Élément de mesure	Unité	Incidences 2025	Incidences 2024	Couverture	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements						
	t/M€ de CA	96,1	117,9	100 %	Cet indicateur rapporte les émissions publiées au chiffre d'affaires des entreprises. Des estimations ont été utilisées chaque fois que nécessaire afin d'atteindre une couverture complète des portefeuilles. Le chiffre indiqué concerne seulement les niveaux 1 et 2, de manière à permettre une comparaison avec l'année dernière. En incluant le niveau 3, on obtient une intensité en GES de 723 t/M€. Cette intensité n'inclut pas les émissions de niveau 3 des entreprises non couvertes.	Notre objectif à long terme est la neutralité carbone d'ici 2050. L'objectif à moyen terme est une réduction de cette intensité en gaz à effet de serre de 7,5 % par an en moyenne. En plus des exclusions sectorielles, la méthode utilisée consiste à évaluer les stratégies des entreprises appartenant à des secteurs à forte incidence climatique (selon notre classification qui recouvre tous les secteurs recommandés par le Net Zero Investment Framework). Nous utilisons les notes climatiques attribuées aux entreprises par le CDP et nous les complétons par une notation interne pour les entreprises qui ne participent pas à cette plateforme. Nous nous référons également aux engagements validés par l'organisation SBTi (Science Based Targets Initiative) lorsqu'ils existent. Notre processus vise à assurer que toutes les entreprises à forte incidence climatique potentielle ont des stratégies alignées sur l'Accord de Paris. Si ce n'est pas le cas lors de la première évaluation, une démarche d'engagement peut être mise en œuvre, à titre exceptionnel, pour une durée maximale d'un an.
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles						
		0 %	0 %	100 %	Cette exposition concerne les sociétés qui tirent des revenus d'activités liées aux combustibles fossiles : prospection, extraction, production, transformation, stockage, raffinage ou distribution.	En vertu de notre politique d'exclusion sectorielle, cette exposition doit être de zéro.

Élément de mesure	Unité	Incidences 2025	Incidences 2024	Couverture	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable des sociétés bénéficiaires des investissements						
Part de la consommation totale		55 %	49 %	40 %	Ces moyennes ne tiennent pas compte du fait que certaines entreprises consomment ou produisent plus d'énergie que d'autres.	Le pourcentage devrait baisser du fait de la mise en œuvre progressive de stratégies de transition climatique et de neutralité carbone au sein des sociétés dans lesquelles nous investissons.
Part de la production totale		47 %	43 %	40 %	Fin 2025, 24 % du portefeuille étaient investis dans des sociétés qui peuvent être considérées comme neutres en émissions de gaz à effet de serre.	Ce pourcentage concerne la production au sein des groupes industriels, car nous excluons les sociétés vendant des combustibles fossiles ou de l'électricité produite à partir de sources non renouvelables.
6. Intensité de consommation d'énergie des sociétés bénéficiaires des investissements, par secteur à fort impact climatique						
A. Agriculture, exploitation forestière et pêche	GWh / M€ de CA		0,3		Aucune allocation	La baisse de la consommation d'énergie est un des moyens permettant de réduire de l'intensité en GES des activités économiques. Ce facteur est particulièrement important dans les secteurs pour lesquels il n'existe pas encore d'alternative suffisamment développée aux énergies fossiles (par exemple le transport aérien et le fret maritime). Dans tous les cas, l'intensité énergétique des entreprises à fort impact fait partie des critères utilisés pour évaluer la crédibilité des plans de transition climatique présentés par ces entreprises.
B. Mines et carrières	GWh / M€ de CA	1,3	1,2	64 %	Sur une allocation de 2,6 %	
C. Industrie manufacturière	GWh / M€ de CA	6,1	0,8	76 %	Sur une allocation de 32,6 %	
D. Fourniture d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionnée	GWh / M€ de CA	0,0	0,0	11 %	Sur une allocation de 8,2 %	
E. Distribution et traitement de l'eau, gestion des déchets et dépollution	GWh / M€ de CA	0,4		22 %	Sur une allocation de 2,9 %	
F. Construction	GWh / M€ de CA	2,4		35 %	Sur une allocation de 2,4 %	
G. Commerce de gros et de détail, réparation de véhicules motorisés	GWh / M€ de CA	0,2	0,1	55 %	Sur une allocation de 5,7 %	
H. Transport et stockage	GWh / M€ de CA	0,7	0,9	55 %	Sur une allocation de 5,0 %	
L. Activités immobilières	GWh / M€ de CA	0,2	0,2	87 %	Sur une allocation de 1,7 %	

Biodiversité

Élément de mesure	Unité	Incidences 2025	Incidences 2024	Couverture	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité						
Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones		0 %	0 %	95 %	Du fait du manque d'informations disponibles de la part des entreprises, nous avons développé la méthode d'évaluation suivante. (1) Nous avons classé les secteurs d'activité en trois catégories en fonction de leur incidence potentielle sur la biodiversité. Notre évaluation se concentre sur les secteurs à forte incidence potentielle. (2) Nous avons établi une liste de 33 pays sensibles dans lesquels la biodiversité apparaît particulièrement menacée. Pour cela nous avons utilisé des données publiées par l'IUCN. Notre évaluation se concentre sur les entreprises ayant leurs activités principales dans un pays sensible. (3) Le critère utilisé repose sur deux éléments complémentaires : (i) l'entreprise doit avoir mis en place une procédure interne en matière de biodiversité et (ii) elle ne doit faire l'objet d'aucune controverse grave en lien avec la biodiversité.	Notre incidence potentielle sur la biodiversité est fortement réduite par notre politique d'exclusion visant les secteurs des engrais, des pesticides, du plastique d'emballage et des OGM non-thérapeutiques. Parallèlement, l'indicateur décrit ci-contre a été mis en place au quatrième trimestre 2023 afin de renforcer notre vigilance dans ce domaine. Notre objectif est de le maintenir à zéro. Si un investissement non conforme est identifié, il devra généralement être vendu dans un délai de 3 mois.

Eau

Élément de mesure	Unité	Incidences 2025	Incidences 2024	Couverture	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
8. Rejets dans l'eau						
Rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, en moyenne pondérée	t/M€ d'invest.	2,0		24 %	Les informations nécessaires n'ont pas pu être collectées pour 2024.	Pour les sociétés ayant un impact important sur les milieux aquatiques ou les ressources en eau, cet indicateur doit être pris en compte dans l'attribution d'une note sur le thème de l'eau. Cependant, il n'apparaît que rarement dans les données collectées. Ce point constitue une préoccupation majeure.

Déchets

Élément de mesure	Unité	Incidences 2025	Incidences 2024	Couverture	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs						
Déchets dangereux et déchets radioactifs produits par les sociétés bénéficiaires d'investissements, en moyenne pondérée	t/M€ d'invest.	2,4	4,9	34 %		La production de déchets radioactifs est de zéro car nous n'avons aucun investissement dans le secteur du nucléaire et n'avons pas identifié de société en portefeuille utilisant des matières radioactives (ce qui pourrait être le cas dans la santé ou certaines industries). Concernant les autres types de déchets dangereux, la collecte de données demeure encore limitée.

INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION

Les questions sociales et de personnel

Élément de mesure	Unité	Incidences 2025	Incidences 2024	Couverture	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales						
Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations de ces principes		0 %	1 %	100 %		Nous suivons les controverses, notamment à travers un abonnement aux services de l'agence ISS. Nous examinons par ailleurs les rapports de l'OCDE et les notes de recherche de plusieurs agences d'analyse financière et extra-financière. Notre comité d'éthique étudie chaque cas de violation potentielle afin de décider d'une éventuelle exclusion. Notre objectif est de n'avoir aucun investissement dans des sociétés n'agissant pas de manière conforme à ces principes.
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect de ces principes						
Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect de ces principes, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations		5 %	4 %	57 %	Cet indicateur a été défini de manière à couvrir une part substantielle de nos portefeuilles avec les données disponibles. Nous recueillons les informations publiées par les entreprises concernant l'existence de procédures couvrant chacun des 10 thèmes présents dans le Pacte mondial. Les mécanismes de conformité sont considérés comme insuffisants si moins de 3 thèmes sont couverts par des procédures.	Cet indicateur est pris en compte dans notre analyse de la responsabilité sociale des entreprises. Nous notons les entreprises sur une échelle de 1 (meilleure note) à 4 (moins bonne note). Une note de 3,50 ou plus conduit à une exclusion. Chaque thème du Pacte mondial non couvert par une procédure dégrade la note de 0,01 point, d'où une pénalité maximale de 0,10. Par ailleurs, l'absence d'informations disponibles dégrade la note d'un incrément forfaitaire de 0,05 point.

Élément de mesure	Unité	Incidences 2025	Incidences 2024	Couverture	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
12. Écart de rémunération entre hommes et femme						
Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements		10 %	14 %	10 %		Cet indicateur est pris en compte dans notre note de responsabilité sociale des entreprises (dont le fonctionnement est décrit ci-dessus). Si l'indicateur est positif, la note est dégradée proportionnellement à la valeur de l'indicateur, jusqu'à atteindre une pénalité maximale de 0,2 point pour un écart de rémunération moyen de 10 % ou plus. L'absence d'information conduit à une pénalité forfaitaire de 0,05 point. Les sociétés notées 3,50/4 ou plus sont exclues.
13. Mixité au sein des organes de gouvernance						
Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	Pourcentage de femmes au sein du conseil d'administration	24 %	25 %	58 %		Cet indicateur est pris en compte dans notre note de responsabilité sociale des entreprises (dont le fonctionnement est décrit au § 11 ci-dessus). Si l'indicateur est inférieur à 50 %, la note est dégradée proportionnellement à la valeur de l'indicateur, jusqu'à atteindre une pénalité maximale de 0,05 point s'il n'y a aucune femme au conseil d'administration. Les sociétés notées 3,50/4 ou plus sont exclues.
14. Exposition à des armes controversées						
Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)		0 %	0 %	100 %		Le secteur de l'armement est, de manière générale, exclu de notre gestion. La vigilance est encore plus grande dans le cas des armes controversées. Aucune implication dans ce domaine n'est tolérée.

INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT

SUPPLÉMENTAIRES

Performance énergétique

Élément de mesure	Unité	Incidences 2025	Incidences 2024	Couverture	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
EC5. Ventilation des consommations d'énergie par type de sources d'énergie non renouvelables						
Part d'énergie provenant de sources non renouvelables utilisée par les sociétés bénéficiaires d'investissements, ventilée par source d'énergie						Nous excluons le secteur des énergies non renouvelables, notamment dans le cas de la production d'électricité. Dans les secteurs éligibles, nous utilisons cet indicateur lors de notre évaluation de la stratégie de transition climatique des entreprises. Notre approche est centrée sur les efforts fournis. L'analyse est résumée par une note climatique qui tient compte de l'évolution de cet indicateur. En effet, la réduction de l'utilisation d'énergies non renouvelables est un élément essentiel de la transition climatique. Une entreprise qui ne remplit pas nos critères dans ce domaine ne peut être considérée comme alignée avec nos objectifs d'investissement durable. Lorsqu'elle a une incidence importante (selon notre classification sectorielle), une telle société doit être exclue de nos portefeuilles (en priorité de ceux affichant des objectifs climatiques explicites). Les sociétés de moindre incidence et les positions de tailles peu significatives sont soumises à des limites d'allocation spécifiques en fonction de leurs notes climatiques.
Charbon		11 %	13 %	81 %		
Pétrole		8 %	7 %	81 %		
Gaz		32 %	24 %	81 %		

Eau, déchets et autres matières

Élément de mesure	Unité	Incidences 2025	Incidences 2024	Couverture	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
EC6. Utilisation et recyclage de l'eau						
Quantité moyenne d'eau consommée par les sociétés bénéficiaires d'investissements (en mètres cubes), par million d'euros de chiffre d'affaires	m³/M€ de CA	264	22 891	50 %	Cet indicateur est fortement biaisé par l'allocation au secteur de l'hydroélectricité.	La quantité d'eau consommée devrait baisser, au sein des secteurs à forte incidence, au fur et à mesure que les politiques environnementales des entreprises produisent leurs effets. L'utilisation de notes sur le thème de l'eau devrait encourager ce mouvement et conduire à exclure les entreprises ne faisant pas d'efforts suffisants. Cependant, le niveau de l'indicateur dépend également de l'allocation sectorielle du portefeuille, qui évolue en fonction des choix de gestion.
EC7. Part d'investissements dans des sociétés sans politique de gestion de l'eau						
		22 %	43 %	100 %	Lorsqu'aucune information n'a pu être collectée à ce propos, nous avons considéré que la société n'avait pas de politique. La part de l'allocation considérée comme ayant une incidence potentielle élevée sur les ressources en eau est de 24 % en fin d'année. Toutes les sociétés concernées ont des notes suffisantes sur le thème de l'eau relativement à cet indicateur.	Notre objectif est de maintenir à zéro la part des sociétés ayant (selon notre analyse sectorielle) une forte incidence potentielle sur les ressources en eau et n'ayant pas mis en place de politique satisfaisante dans ce domaine. Dans ce but, nous utilisons les informations publiées par les entreprises et les notes du CDP sur le thème de l'eau, lorsqu'elles sont disponibles. Dans les autres cas, nous appliquons des notes internes issues de l'analyse des rapports de durabilité des entreprises.
EC8. Exposition à des zones de stress hydrique élevé						
Part d'investissement dans des sociétés implantées dans des zones de stress hydrique élevé et n'appliquant pas de politique de gestion de l'eau		0 %	0 %	85 %		Nous cherchons à maintenir cet indicateur à zéro pour les sociétés ayant une incidence potentielle élevée sur les ressources en eau. Nous le surveillons aussi au niveau global afin de nous assurer qu'il ne dévie pas significativement de zéro.

Élément de mesure	Unité	Incidences 2025	Incidences 2024	Couverture	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
EC9. Investissements dans des sociétés productrices de produits chimiques						
Part d'investissement dans des sociétés dont les activités relèvent de l'annexe I, Division 20.2, du règlement (CE) no 1893/2006		0 %	0 %	100 %	Cet indicateur concerne la « fabrication de pesticides et d'autres produits agrochimiques ».	Notre allocation n'exclut pas le secteur chimique en général, mais elle exclut effectivement la production d'engrais et de pesticides.
EC15. Déforestation						
Part d'investissement dans des sociétés sans politique de lutte contre la déforestation		3 %		44 %	Les informations nécessaires n'ont pas pu être collectées pour 2024.	Cet indicateur est pris en compte à travers l'exclusion des sociétés du secteur agricole qui ne remplissent pas nos critères d'alignement climatique du fait de mauvaises pratiques en matière de déforestation.

Titres verts

Élément de mesure	Unité	Incidences 2025	Incidences 2024	Couverture	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
EC16. Part de titres qui ne sont pas émis conformément à la législation de l'Union sur les obligations durables sur le plan environnemental						
		80 %	78 %	100 %	Le chiffre indiqué est la part d'obligations non durables (au sens réglementaire du terme). Il ne signifie pas que le reste des encours est investi en obligations durables. En effet, les portefeuilles contiennent des liquidités. De plus, un de nos fonds est investi en actions. En fin d'année, la part investie en green bonds ou dans des secteurs à impact positif (énergies renouvelables, recyclage, traitement de l'eau et des déchets) était de 17 %.	Les green bonds ne représentent pour l'instant qu'une très faible part de notre univers d'investissement. Notre processus d'investissement durable doit donc s'appuyer sur d'autres critères pour sélectionner les instruments éligibles.

INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION

SUPPLÉMENTAIRES

Les questions sociales et de personnel

Élément de mesure	Unité	Incidences 2025	Incidences 2024	Couverture	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
SC1. Investissements dans des entreprises sans politique de prévention des accidents du travail						
Part d'investissement dans des sociétés sans politique de prévention des accidents du travail		8 %	12 %	15 %		Cet indicateur est explicitement pris en compte dans notre note de responsabilité sociale des entreprises (voir § 11 ci-dessus). En l'absence de politique de prévention des accidents du travail, la note est dégradée de 0,05 point. Les sociétés notées 3,50/4 ou plus sont exclues.
SC4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs						
Part d'investissement dans des sociétés sans code de conduite pour les fournisseurs (lutte contre les conditions de travail dangereuses, le travail précaire, le travail des enfants et le travail forcé)		4 %	2 %	55 %		Cet indicateur est explicitement pris en compte dans notre note de responsabilité sociale des entreprises (voir § 11 ci-dessus). En l'absence de code de conduite pour les fournisseurs, la note est dégradée de 0,10 point. En l'absence d'information disponible, la note est dégradée de 0,05 point. Les sociétés notées 3,50/4 ou plus sont exclues.
SC6. Protection insuffisante des lanceurs d'alerte						
Part d'investissement dans des entités qui n'ont pas défini de politique de protection des lanceurs d'alerte		1 %	0 %	54 %		Cet indicateur est explicitement pris en compte dans notre note de responsabilité sociale des entreprises (voir § 11 ci-dessus). En l'absence de politique de protection des lanceurs d'alerte et de mécanisme de traitement des différends ou des plaintes concernant les questions de personnel, la note est dégradée de 0,10 point. C'est également le cas en l'absence d'information disponible. Les sociétés notées 3,50/4 ou plus sont exclues.

Élément de mesure	Unité	Incidences 2025	Incidences 2024	Couverture	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
SC7. Cas de discrimination						
Nombre de cas de discrimination dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée		0,0	0,0	100 %	Cet indicateur est construit à partir des controverses identifiées par ISS sur des questions de discrimination et notées 4/10 ou plus selon l'échelle de l'agence.	Chaque fois qu'un problème sérieux est identifié, le cas est soumis à notre comité d'éthique, qui se prononce sur une éventuelle exclusion. Un dossier est constitué et les décisions sont consignées dans les procès-verbaux des réunions.

Droits de l'homme

Élément de mesure	Unité	Incidences 2025	Incidences 2024	Couverture	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
SC9. Absence de politique en matière de droits de l'homme						
Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique en matière de droits de l'homme		2 %	3 %	55 %		Cet indicateur est explicitement pris en compte dans notre note de responsabilité sociale des entreprises (dont le fonctionnement est décrit au § 11 ci-dessus). En l'absence de politique en matière de droits de l'homme, la note est dégradée de 0,05 point. Les sociétés notées 3,50/4 ou plus sont exclues.
SC10. Manque de diligence raisonnable						
Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une procédure de diligence raisonnable permettant d'identifier, de prévenir, d'atténuer et de traiter les incidences négatives sur les droits de l'homme		29 %	17 %	48 %		Cet indicateur est explicitement pris en compte dans notre note de responsabilité sociale des entreprises (dont le fonctionnement est décrit au § 11 ci-dessus). En l'absence d'une procédure de diligence en matière de droits de l'homme, la note est dégradée de 0,05 point. Cette pénalité est portée à 0,15 si la société est exposée à un risque important d'exploitation d'enfants par le travail (cf. indicateur SC12 ci-dessous). Les sociétés notées 3,50/4 ou plus sont exclues.

Élément de mesure	Unité	Incidences 2025	Incidences 2024	Couverture	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
SC11. Absence de processus et de mesures de prévention de la traite des êtres humains						
Part d'investissements dans des sociétés qui n'ont pas de politique de lutte contre la traite des êtres humains		33 %	20 %	47 %		Cet indicateur est explicitement pris en compte dans notre note de responsabilité sociale des entreprises (voir § 11 ci-dessus). Si une société n'a pas de politique de lutte contre la traite des êtres humains alors qu'elle est exposée à un risque important de travail forcé (selon l'indicateur SC13 présenté ci-dessous), sa note est dégradée de 0,10 point. Les sociétés notées 3,50/4 ou plus sont exclues.
SC12. Activités et fournisseurs présentant un risque important d'exploitation d'enfants par le travail						
Part d'investissement dans des sociétés exposées à des activités ou à des fournisseurs présentant un risque important d'exploitation d'enfants par le travail, par zone géographique ou type d'activité		7 %	13 %	100 %		Cet indicateur est utilisé pour moduler la note de responsabilité sociale des entreprises, comme indiqué au § SC10 ci-dessus.
SC13. Activités et fournisseurs présentant un risque important de travail forcé ou obligatoire						
Part d'investissement dans des sociétés exposées à des activités ou à des fournisseurs présentant un risque important de travail forcé ou obligatoire, par zone géographique et/ou type d'activité		45 %	48 %	96 %		Cet indicateur est utilisé pour moduler la note de responsabilité sociale des entreprises, comme indiqué au § SC11 ci-dessus.
SC14. Nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'homme						
Nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'homme en lien avec les sociétés bénéficiaires des investissements, sur base d'une moyenne pondérée		0,0	0,0	100 %		Notre comité d'éthique exclut de notre univers d'investissement les sociétés coupables de violations graves des droits de l'homme. La vigilance est renforcée par un abonnement à l'agence ISS. Tout membre de l'équipe qui est informé d'une violation ou a de bonnes raisons de soupçonner un problème doit informer le comité sans délai.

Lutte contre la corruption et les actes de corruption

Élément de mesure	Unité	Incidences 2025	Incidences 2024	Couverture	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
SC15. Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption						
Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption conforme à la convention des Nations unies contre la corruption		1 %	0 %	55 %		Cet indicateur est explicitement pris en compte dans notre note de gouvernance des entreprises (qui est distincte de la note de responsabilité sociale mais suit une logique similaire, voir § 11 ci-dessus pour une description de son fonctionnement). Si une société n'a pas de politique de lutte contre la corruption, sa note est dégradée de 0,05 point. Les sociétés notées 3,50/4 ou plus sur le thème de la gouvernance sont exclues.
SC16. Insuffisance des mesures prises pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption						
Part d'investissement dans des sociétés qui présentent des lacunes avérées quant à l'adoption de mesures pour remédier au non-respect de procédures et de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption		0 %		100 %	Les informations nécessaires n'ont pas pu être collectées pour 2024.	Cet indicateur est explicitement pris en compte dans notre note de gouvernance des entreprises (qui est distincte de la note de responsabilité sociale mais suit une logique similaire, voir § 11 ci-dessus pour une description de son fonctionnement). Si une société a des lacunes avérées dans ce domaine, sa note est dégradée de 0,20 point. Les sociétés notées 3,50/4 ou plus sur le thème de la gouvernance sont exclues.